

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL (CLUF)

ABBYY® FineReader® PDF for Mac

Important ! Veuillez lire attentivement les termes suivants avant d'installer, de copier et/ou d'utiliser ABBYY® FineReader® PDF for Mac (ci-après désigné par le terme « le LOGICIEL »). En installant, en copiant ou en utilisant ce LOGICIEL de toute autre manière, vous vous engagez à accepter les termes suivants.

Le présent Contrat de licence utilisateur final (ci-après désigné par le terme « CLUF ») constitue un accord juridique entre vous, l'utilisateur final qui s'est procuré ou utilise le LOGICIEL et ABBYY.

Le présent CLUF prend pleinement effet lorsque vous acceptez de vous soumettre à ses termes en cochant la case « J'accepte les termes du présent contrat de licence », puis en cliquant sur le bouton « Suivant » pour installer le LOGICIEL ou lorsque vous installez, copiez ou commencez à utiliser le LOGICIEL de quelque autre manière que ce soit. Vous reconnaissez avoir lu le présent CLUF et avoir compris et accepté de vous soumettre à ses conditions. Si vous n'acceptez pas les termes du présent CLUF, n'utilisez pas ce LOGICIEL, désactivez-le, désinstallez-le de votre système et détruisez les copies du LOGICIEL en votre possession. Le présent CLUF vous engage pendant toute la période d'utilisation du LOGICIEL, sauf indication contraire spécifiée dans le CLUF ou dans un contrat écrit distinct conclu avec ABBYY.

Le LOGICIEL est protégé par les lois sur le copyright et des dispositions des traités internationaux concernant le copyright. Certaines parties sont protégées par des brevets et lois portant sur les secrets commerciaux. Vous acceptez que le présent CLUF s'applique au même titre que tout autre accord écrit que vous auriez signé. Ce CLUF vous est applicable.

Si un contrat écrit distinct a été conclu avec ABBYY concernant le LOGICIEL, en cas de divergence entre ledit contrat et le présent CLUF, les termes du contrat distinct auront préséance sur les termes contradictoires du présent CLUF. Les conditions générales stipulées dans vos bons de commande ou autres documents ne modifieront le présent CLUF ni élargiront les obligations d'ABBYY aux termes des présentes.

Le CLUF peut être disponible en plusieurs langues. Il est probable qu'il existe des incohérences ou différences d'interprétation entre la version anglaise du CLUF et les versions du CLUF disponibles dans d'autres langues. Dans un souci d'uniformité et afin d'éviter toute ambiguïté, la version anglaise du CLUF régit tout différend, toute réclamation ou toute poursuite intervenant dans le cadre de l'interprétation, l'exécution ou de tout autre élément lié au CLUF.

Définitions

« **ABBYY** » désigne

ABBYY USA Software House Inc., enregistré à l'adresse 890 Hillview Court, Suite 300, Milpitas, Californie 95035, États-Unis, lorsque l'article 16.1 du présent CLUF s'applique ;

ABBYY Japan Co., Ltd., enregistré à l'adresse 2-5-14 Shin-Yokohama, Kohoku-ku, Yokohama-shi, Kanagawa-ken 222-0033, Japon, lorsque l'article 16.2 du présent CLUF s'applique ;

ABBYY Europe GmbH, enregistré à l'adresse Landsberger Str. 300, 80687 Munich, Allemagne, lorsque l'article 16.3 du présent CLUF s'applique ;

ABBYY UK Ltd. domicilié à l'adresse Centrum House, 36 Station Road, Egham, Surrey, TW20 9LF, Royaume-Uni lorsque l'article 16.4 du présent CLUF s'applique ;

ABBYY PTY Ltd., dont le principal établissement est domicilié à l'adresse Level 13, 2-26 Park Street, Sydney NSW 2000, Australie, lorsque l'article 16.5 du présent CLUF s'applique ;

ABBYY Production LLC, enregistrée à l'adresse ul. Otradnaya dom 2B, korpus 6, bureau 14, 127273, Moscou, Russie lorsque l'article 16.6 du présent CLUF s'applique ;

et ABBYY Solutions Ltd., enregistré à l'adresse Michail Karaoli 2, Egkomi, 2404, Nicosie, Chypre, dans tous les autres cas.

« **Partenaires d'ABBYY** » désigne une entité ou un individu autorisé sous licence par ABBYY à revendre et à distribuer les copies sous licence du LOGICIEL aux utilisateurs finaux, que ce soit directement ou via un ou plusieurs sous-revendeurs ou sous-distributeurs.

« **Activation** » désigne le processus permettant de vérifier la validité de votre numéro de série et que celui-ci n'a pas été activé sur un nombre d'ordinateurs supérieur à celui autorisé par le champ d'application de votre licence. Vous, l'utilisateur final du LOGICIEL, devez vous soumettre à ce processus pour confirmer que vous êtes un utilisateur final autorisé du LOGICIEL. L'activation du LOGICIEL peut être requise après l'installation, sans quoi le LOGICIEL ne fonctionnera pas ou fonctionnera pendant une période limitée et avec des fonctions limitées, puis cessera de fonctionner sans préavis à la fin de ladite période.

« **Ordinateur** » désigne un appareil physique spécifique ou une machine virtuelle comprenant un ou plusieurs cœurs de processeur (Unité centrale de traitement) et fonctionnant sous un système d'exploitation spécifique. Toute modification apportée à la configuration ou composition de l'ordinateur (y compris le formatage du disque dur et la réinstallation du système d'exploitation) pourra entraîner le fait que l'ordinateur sera considéré comme un ordinateur différent pour une question de licence.

« **Droits relatifs à la propriété intellectuelle** » désigne tous les droits afférents à la propriété intellectuelle et industrielle et inclut les droits afférents (i) aux inventions, découvertes, lettres patentes, notamment aux demandes prévues à cet effet, republications afférentes à ces lettres patentes, prolongation et prolongations de section ; (ii) aux droits d'auteur ; (iii) à la conception et aux conceptions industrielles ; (iv) aux marques déposées, marques de service, habillages de produits et droits similaires ; (v) aux savoir-faire, secrets commerciaux et informations confidentielles ; (vi) aux droits relatifs aux topographies de circuits intégrés et droits relatifs au moyen de masquage ; et (vii) aux autres droits de propriétaires.

« **Licence** » désigne le droit limité et non exclusif qu'ABBYY Vous accorde pour installer et utiliser les fonctionnalités du LOGICIEL, conformément aux termes et conditions de ce CLUF.

« **Numéro de série** » désigne un identificateur unique de votre licence ou d'un ensemble de licences avec des paramètres similaires.

« **LOGICIEL** » désigne ABBYY FineReader PDF for Mac, y compris tous les composants logiciels intégrés ou mis à disposition en ligne ou par d'autres moyens, comprenant, sans s'y limiter, les fichiers exécutables, l'aide, les démos, les échantillons et autres fichiers ; les bibliothèques, les bases de données, les échantillons, les médias associés (images, photos, animations, composants audio et vidéo, etc.), le matériel imprimé et d'autres composants du logiciel.

« **Vous** », « **Votre** » et « **Utilisateur final** » désignent et incluent toute personne et/ou entité s'étant procuré le LOGICIEL à des fins d'utilisation personnelle et non de revente et tout utilisateur réel du LOGICIEL.

1. Octroi de licence

- 1.1. Sous réserve du respect des conditions générales du présent CLUF, ABBYY vous octroie une licence limitée non exclusive permettant d'installer et d'utiliser les fonctionnalités du LOGICIEL soumises à toutes les restrictions (limitations) et au champ d'application de la licence prévus dans le présent CLUF, le logiciel et/ou les clés de licence matérielles fournies par ABBYY, le LOGICIEL et/ou le contrat écrit distinct conclu entre vous et ABBYY ou un Partenaire d'ABBYY et/ou la documentation accompagnant l'achat. Dans ce cas, le contrat écrit distinct conclu entre vous et le Partenaire ABBYY ne peut dépasser le champ d'application de la licence octroyée ni les restrictions spécifiées dans le présent CLUF ni/ou dans le contrat distinct conclu avec ABBYY ni/ou imposer des obligations supplémentaires à ABBYY. La documentation du partenaire d'ABBY accompagnant l'achat du LOGICIEL ne peut être en contradiction avec les termes du CLUF, avec le contrat distinct conclu avec ABBYY ni avec les documents écrits d'ABBYY relatifs aux conditions d'utilisation et/ou d'achat du LOGICIEL.

Toutes les dispositions mentionnées dans les présentes s'appliquent aussi bien au LOGICIEL dans son intégralité qu'à ses composants distincts et à la documentation de l'utilisateur final à l'exception du logiciels tiers inclus dans le LOGICIEL, couvert par les termes de sa propre licence, tel que spécifié dans l'article 15. Tout problème relatif au champ d'application de Votre Licence doit être interprété en faveur des restrictions relatives au champ d'application de Votre Licence. Les restrictions concernant Votre utilisation du LOGICIEL incluent, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

1.1.1. Le nombre d'ordinateurs, les utilisateurs individuels et l'accès au réseau. Le champ d'application de la licence que vous avez acquise peut restreindre le nombre d'ordinateurs sur lesquels vous installerez et utiliserez le LOGICIEL, le nombre d'utilisateurs individuels du LOGICIEL et l'accès au réseau. Il dépend du type de la licence que vous avez acquise. Le type de la Licence que vous avez acquise est spécifié dans un contrat distinct conclu entre vous et ABBYY ou un partenaire d'ABBYY et/ou dans la documentation accompagnant l'achat du LOGICIEL.

1.1.1.1. Si le type de votre Licence est « Licence poste unique »/« Autonome » et que vous êtes une entité, vous pouvez installer et utiliser le LOGICIEL sur un ordinateur sauf stipulation contraire dans le CLUF, dans un contrat distinct conclu avec ABBYY ou dans toute autre documentation d'ABBYY accompagnant l'achat du LOGICIEL. Si le type de votre Licence est « Licence poste unique »/« Autonome » et que vous êtes une personne physique, vous pouvez installer et utiliser le LOGICIEL sur un ordinateur de bureau et sur un ordinateur portable (ou autre appareil portable sur lequel le LOGICIEL peut être installé et utilisé selon les conditions de son système) vous appartenant. Vous ne pouvez pas utiliser le LOGICIEL sur deux ordinateurs en simultanée. À tout moment, vous pouvez soit utiliser le LOGICIEL directement sur un ordinateur sur lequel il est installé soit accéder au LOGICIEL à distance par le biais de l'accès à distance à partir d'un seul ordinateur.

1.1.1.2. Si le type de votre licence est « Par poste », vous pouvez installer et utiliser le LOGICIEL sur autant d'ordinateurs vous appartenant que le nombre autorisé par les licences que vous avez acquises. À tout moment, vous pouvez accéder à une copie installée du LOGICIEL à partir d'un seul ordinateur sauf mention contraire stipulée dans le CLUF, dans un contrat distinct conclu avec ABBYY ou dans la documentation d'ABBYY accompagnant l'achat du LOGICIEL.

1.1.2. Volume de traitement. Le nombre d'unités de volume (par ex., les pages, mots, symboles) pouvant être traitées avec le LOGICIEL, si celui-ci est stipulé dans la licence, peut être limité d'une ou de plusieurs façons, par exemple, les limitations du nombre d'unités de volume pouvant être traitées sur une période donnée, mensuellement ou annuellement, ou le nombre total d'unités de volume pouvant être traitées. La taille d'une page ou d'une autre unité de volume et le nombre de cœurs de processeur(s) utilisés pour le traitement peuvent également être limités.

1.1.3 . Durée. L'utilisation du LOGICIEL peut être limitée à une période spécifique, si celle-ci est stipulée dans la Licence ou dans un contrat distinct conclu avec ABBYY ou avec un partenaire d'ABBYY et/ou dans la documentation accompagnant l'achat du LOGICIEL. Le LOGICIEL ne pourra pas être utilisé une fois la période spécifique expirée.

1.1.3.1. Si vous avez acquis le LOGICIEL sur la base d'un abonnement, alors, outre les restrictions stipulées aux articles 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.3, les restrictions ci-après s'appliquent. Vous pouvez utiliser le LOGICIEL pendant une période d'abonnement limitée. Votre période d'abonnement pourra être renouvelée automatiquement jusqu'à ce que vous annuliez votre abonnement. Dès l'expiration de votre période d'abonnement, les fonctionnalités de votre LOGICIEL ne seront plus disponibles ou seront limitées jusqu'à ce que vous ayez effectué un paiement pour renouveler

vosre abonnement. Les conditions générales supplémentaires régissant vosre utilisation du LOGICIEL sur la base d'un abonnement peuvent être énoncées dans un contrat complémentaire conclu entre vous et ABBYY ou un partenaire d'ABBYY. Avant d'obtenir (d'acheter) le LOGICIEL sur la base d'un abonnement, vous devez accepter ledit contrat.

- 1.2. Vous reconnaissez avoir été informé que le LOGICIEL est protégé contre la copie non autorisée et contre l'utilisation illimitée et qu'il peut contenir un numéro de série prévu à cet effet, et vous acceptez que le LOGICIEL soit soumis à toutes ces protections. Votre numéro de série peut nécessiter une activation et le nombre de celles-ci mis à votre disposition pourra être limité. Des activations supplémentaires peuvent être demandées en contactant le service d'assistance technique d'ABBYY durant la période entière de support technique de la version du LOGICIEL que vous avez acquis (acheté), tel que décrit dans l'article 7. À l'expiration de la période de support technique de la version du LOGICIEL que vous avez acquis (acheté), des activations supplémentaires peuvent ne plus être disponibles.
- 1.3. ABBYY se réserve tous les droits qui ne vous ont pas expressément été accordés dans le cadre de ce CLUF. Ce CLUF ne vous octroie aucun droit relatif aux marques déposées d'ABBYY.
- 1.4. Si l'article 16.6 s'applique et si vous êtes une personne physique, vous êtes autorisé à utiliser le LOGICIEL partout dans le monde. Si vous êtes une entité, vous ne pouvez obtenir (acheter) le LOGICIEL dans les pays énumérés à l'article 16.6 que si vous ou votre filiale et/ou vos agences êtes domiciliés dans ces pays, à moins qu'il n'en soit convenu autrement dans un contrat écrit distinct conclu entre vous et ABBYY. Les employés de l'entité ou de sa filiale et de ses agences sont autorisés à utiliser le LOGICIEL partout dans le monde, à condition que le LOGICIEL ait été obtenu et installé dans le pays où l'entité ou sa filiale et ses agences est/sont domiciliée(s).
- 1.5. Toute utilisation du LOGICIEL ou de ses composants en dehors ou en infraction avec les conditions générales énoncées dans le présent CLUF constitue une violation des droits liés à la propriété intellectuelle d'ABBYY et/ou de tiers et un motif de résiliation de tous les droits d'utilisation du LOGICIEL qui vous sont octroyés par le présent CLUF.
- 1.6. Si vous déployez et/ou utilisez le LOGICIEL dans un environnement virtuel, ce qui inclut sans s'y limiter, via VMware, Citrix, l'accès au LOGICIEL ou son utilisation ne doit en aucune façon outrepasser les restrictions du LOGICIEL ou le champ d'application de la licence qui a été octroyée. Par exemple, un seul et unique numéro de série ne peut pas être utilisé pour autoriser l'utilisation ou l'accès au LOGICIEL dans un environnement virtuel par un nombre d'ordinateurs supérieur au nombre d'ordinateurs pour lequel une licence a été correctement obtenue, de même que le LOGICIEL ne peut non plus être utilisé pour traiter un nombre d'unités de volume supérieur au nombre total autorisé par votre licence.
- 1.7. Il se peut que le LOGICIEL vous soit fourni sur plusieurs supports (LOGICIEL multi-support), notamment via des téléchargements sur Internet. Quel que soit le nombre ou le type de supports reçu, la Licence ne vous autorise à utiliser le LOGICIEL que conformément au champ d'application de votre Licence.

2. Limitations applicables à l'utilisation

- 2.1. Toutes les conditions d'utilisation et les limitations régissant l'utilisation du LOGICIEL sont énoncées dans le présent CLUF, sauf si des conditions d'utilisation ou des limitations supplémentaires sont stipulées dans un contrat écrit distinct conclu entre vous et ABBYY ou un partenaire d'ABBYY ou dans toute autre documentation accompagnant le LOGICIEL, sous réserve que le contrat et la documentation du partenaire d'ABBYY n'imposent pas des obligations supplémentaires à ABBYY.
- 2.2. Vous n'êtes pas autorisé à exécuter ou à permettre à d'autres personnes d'exécuter les opérations répertoriées dans la liste ci-dessous :
 - 2.2.1. Effectuer des opérations de rétro-ingénierie, désassembler, décompiler le LOGICIEL (par exemple, reproduire ou transformer le code objet en code source) ou tenter de

découvrir le code source du LOGICIEL ou de ses composants, sauf dans la mesure où une telle activité est expressément autorisée par la loi en vigueur indépendamment de cette limitation. Si le droit applicable interdit la restriction de telles activités, toute information découverte de cette façon ne doit pas être divulguée à des tiers, sauf si cela est exigé par la loi, et cela doit être immédiatement divulgué à ABBYY. De telles informations doivent être considérées comme des informations confidentielles appartenant à ABBYY.

- 2.2.2. Modifier, adapter (y compris par toute modification visant à permettre au LOGICIEL de fonctionner sur votre matériel), ou apporter des modifications au code objet du LOGICIEL, aux applications et aux bases de données contenus dans le LOGICIEL autres que les éléments fournis par le LOGICIEL et décrits dans les documents.
- 2.2.3. Corriger des erreurs du LOGICIEL ou traduire le LOGICIEL sans consentement préalable écrit d'ABBYY.
- 2.2.4. Louer, concéder en location-vente, octroyer une sous-licence, attribuer ou transférer tout droit qui vous a été octroyé par le présent CLUF et tout autre droit relatif au LOGICIEL à toute autre personne ou autoriser la copie intégrale ou partielle du LOGICIEL sur d'autres ordinateurs (à l'exception de ce qui est stipulé à l'article 2.5) est interdit, sauf autrement autorisé par écrit par ABBYY.
- 2.2.5. Permettre à toute personne non autorisée d'utiliser le LOGICIEL et d'accéder et/ou d'utiliser le LOGICIEL, ce qui comprend, mais sans s'y limiter, un système multi-utilisateurs, un environnement virtuel ou via Internet.
- 2.2.6. Supprimer, modifier ou rendre illisible tout(e) copyright, marque déposée ou note de brevet apparaissant dans le LOGICIEL tel qu'il vous a été livré.

2.3. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser le LOGICIEL pour fournir des services de reconnaissance, de conversion ou de numérisation payants ou gratuits et/ou pour fournir les résultats ou l'accès aux résultats acquis par le biais de l'utilisation du LOGICIEL en tant que composant d'un autre service incluant la reconnaissance, la conversion ou la numérisation, sauf si vous avez conclu un contrat écrit distinct avec ABBYY.

2.4. Vous n'êtes pas autorisé à contourner l'interface utilisateur du LOGICIEL fournie avec le LOGICIEL, ni à interagir avec le LOGICIEL au moyen d'un logiciel d'automatisation, y compris, mais sans s'y restreindre, des scripts, des robots, un logiciel d'automatisation des processus robotisés, sous réserve d'un contrat écrit distinct conclu avec ABBYY.

2.5. Aux termes de l'article 2.6 ci-après, vous êtes uniquement autorisé à effectuer un transfert unique et définitif de ce LOGICIEL à un autre utilisateur final de façon directe. Si vous êtes une entité, un tel transfert nécessite un accord écrit d'ABBYY. Un tel transfert doit inclure l'intégralité du LOGICIEL (y compris tous les composants, toutes les copies, tous les supports, toute la documentation imprimée et toutes les mises à jour) et le présent CLUF. Ce transfert ne peut s'effectuer par (voie de) consignation ou autre mode de transfert indirect. Le bénéficiaire de ce transfert unique doit accepter de se conformer aux termes du présent CLUF et notamment à l'obligation de ne pas transférer à son tour ce CLUF et ce LOGICIEL. Pour effectuer ce transfert du LOGICIEL, vous devez désinstaller le LOGICIEL de votre ou vos ordinateurs ou de votre réseau local.

2.6. Si la version du LOGICIEL qui vous est fournie ne nécessite pas l'activation du numéro de série après l'installation du LOGICIEL (à l'exclusion du LOGICIEL étiqueté « Try&Buy », « Essai » ou « Démo ») et que le type de votre licence est autre que ceux mentionnés aux articles 1.1.1.1. - 1.1.1.2. : (i) un certificat délivré par ABBYY précisant les détails de la licence applicable est joint au LOGICIEL ; (ii) vous devez préserver la confidentialité du LOGICIEL et tout transfert du LOGICIEL vous est formellement interdit (aux fins du présent article 2.6, le terme « transfert » englobe, sans toutefois s'y limiter, l'octroi d'un accès à des tiers, l'octroi d'un accès pour usage privé par des employés et la vente, la location, la location-vente ou le prêt du LOGICIEL) ; (iii) vous devez conserver des enregistrements précis du nombre de Vos ordinateurs utilisateurs sur lesquels le LOGICIEL est utilisé, informer ABBYY ou le partenaire d'ABBYY du nombre de Vos ordinateurs utilisateurs une fois par an et, parallèlement à l'envoi de votre rapport annuel, payer les frais de licence applicables (tels que stipulés dans la documentation jointe lors de votre achat initial du LOGICIEL) pour chaque ordinateur

utilisateur, y compris ceux en sus du nombre d'ordinateurs préachetés avec votre licence ; et (iv) sur demande écrite préalable raisonnable, ABBYY peut, au plus une fois tous les douze (12) mois, entreprendre une procédure de vérification approfondie de vos rapports à la seule fin de vérifier le nombre d'ordinateurs utilisateurs et l'exactitude des montants qui vous sont facturés pour la licence. Une vérification de ce genre doit être effectuée aux frais d'ABBYY, pendant vos heures de travail habituelles et sous réserve de respecter les exigences de confidentialité. Si après la vérification des rapports, il s'avère que les frais de licence du LOGICIEL calculés sur la base de vos déclarations présentent une différence supérieure à cinq (5) pour cent par rapport aux frais de licence effectivement dus, vous devrez, en plus de payer la différence des frais de licence, rembourser également les frais de vérification d'ABBYY.

3. Pré-version, version d'essai ou version de démonstration du LOGICIEL

- 3.1. Si le LOGICIEL que vous avez reçu avec cette Licence est une version pré-commerciale ou un logiciel bêta fourni à des fins d'évaluation ou de démonstration, de vérification ou de test et dispose de fonctionnalités limitées ou moins complètes, étiquetées « Try&Buy », « Essai », « Démo » ou vous a été fourni gratuitement (« Logiciel restreint »), le présent article 3 s'appliquera alors jusqu'à ce que vous obteniez (achetiez) une Licence pour la version complète du LOGICIEL. Dans l'éventualité où une disposition de ce contrat entrerait en conflit avec tout autre condition générale spécifiée dans le présent CLUF, cet article prévaudra sur un tel autre terme et de telle(s) autre(s) condition(s) générale(s) en rapport avec le logiciel restreint, mais seulement dans la mesure nécessaire à la résolution de ce conflit.
- 3.2. **LE LOGICIEL RESTREINT VOUS EST FOURNI « EN L'ÉTAT » ET SANS GARANTIE OU INDEMNITÉ D'AUCUNE SORTE (IMPLICITE, EXPLICITE OU LÉGALE). LE LOGICIEL RESTREINT PEUT NE PAS REPRÉSENTER LE LOGICIEL FINAL D'ABBYY ET PEUT CONTENIR DES BUGS, DES ERREURS ET D'AUTRES PROBLÈMES QUI POURRAIENT PROVOQUER DES DÉFAILLANCES SYSTÈME OU AUTRES ET DES PERTES DE DONNÉES. DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR DANS VOTRE PAYS, AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUE AU LOGICIEL RESTREINT ET À DES FINS DE CLARTÉ, VOUS ACCEPTEZ QU'ABBYY DÉCLINE TOUTE GARANTIE OU TOUTE OBLIGATION DE RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS, DE QUELQUE SORTE QU'ELLES SOIENT INCLUANT, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION ET DE TITRE. LORSQUE LA RESPONSABILITÉ NE PEUT PAS ÊTRE EXCLUE MAIS PEUT ÊTRE LIMITÉE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ABBYY ET CELLE DE SES FOURNISSEURS DOIT ÊTRE LIMITÉE À UN MONTANT TOTAL DE CINQUANTE DOLLARS AMÉRICAINS (50 \$ U.S.) OU AU MONTANT TOTAL QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE LOGICIEL, SELON LE PLUS ÉLEVÉS DES DEUX MONTANTS.**
- 3.3. Le LOGICIEL restreint dispose de fonctionnalités limitées, telles que des fonctionnalités pendant une période donnée, et selon l'expiration des fonctionnalités autorisées (« expiration »), Votre accès et votre capacité à utiliser le logiciel restreint seront désactivées. Dès l'expiration, vos droits concédés par ce CLUF s'annulent, sauf si Vous vous êtes procuré une nouvelle Licence auprès d'ABBYY.
- 3.4. LOGICIEL restreint pour lequel il n'y a pas eu de version commerciale.
 - 3.4.1. Le LOGICIEL restreint pour lequel il n'y a pas eu de version commerciale constitue des informations confidentielles d'ABBYY.
 - 3.4.2. En ce qui concerne le logiciel restreint pour lequel il n'y a pas eu de version commerciale, ABBYY ne s'engage pas et ne garantit pas, n'a aucune obligation expresse ou implicite et vous reconnaissez qu'ABBYY ne s'est pas engagée et n'a pas garanti que ce logiciel serait davantage développé ou qu'une version commerciale serait lancée ou mise à disposition dans le futur. ABBYY ne lancera pas sur le marché un produit logiciel similaire ou compatible avec ce logiciel. Par conséquent, vous reconnaissez que toute utilisation, que toute recherche ou que tout développement que vous effectueriez en rapport avec ce logiciel relèverait de votre seule et entière responsabilité.
 - 3.4.3. Vous avez la possibilité de faire part à ABBYY de votre opinion dans le cadre du test et de l'utilisation du logiciel restreint, y compris les rapports d'erreur ou de bug

(« Commentaire »), et de transférer intégralement et d'accorder le droit à ABBYY d'exploiter ces commentaires, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les droits d'utiliser, de publier et de divulguer les commentaires.

3.4.4. Confidentialité du logiciel restreint pour lequel il n'y a pas eu de version commerciale et ses conséquences :

3.4.4.1. Vous acceptez de ne pas divulguer les informations complémentaires écrites ou orales qui vont être confiées par ABBYY et relatives au logiciel restreint pour lequel il n'y a pas eu de version commerciale. Toute information relative à la qualité de ce logiciel restreint ou la qualité des résultats obtenus par le biais de l'utilisation de ce logiciel restreint, les commentaires et toute information relative aux bogues, aux erreurs et tout autre problème découvert par Vous-même dans le logiciel restreint pour lequel il n'y a pas eu de version commerciale sont des informations confidentielles d'ABBYY.

3.4.5. Vous ne divulgerez pas d'informations confidentielles. Le terme « divulguer » signifie afficher, décrire, copier, concéder en location-vente, prêter, louer, attribuer, transférer ou fournir un accès à un réseau ou autre, à des informations confidentielles reproduites sous toute forme, y compris les communications orales à un tiers quel qu'il soit.

3.4.6. Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la divulgation des informations confidentielles et pour préserver leur confidentialité.

3.4.7. Vous devez informer au plus vite ABBYY si vous êtes au fait d'une divulgation d'informations confidentielles. Si vous enfreignez les termes et conditions stipulés dans les articles 3.4.4.1 - 3.4.6 ci-dessus, vous devrez dédommager ABBYY pour toute perte résultant d'une telle infraction.

3.4.8. Dès réception de la version ultérieure du logiciel restreint ou dès la sortie commerciale publique de ce logiciel, que ce soit en tant que produit indépendant ou en tant qu'élément d'un produit comportant d'autres éléments, vous acceptez de renvoyer ou de détruire toutes les versions antérieures du logiciel restreint reçues de la part d'ABBYY.

3.4.9. Si le logiciel restreint vous a été fourni avec un autre accord distinct écrit, Votre utilisation du LOGICIEL est également régie par ledit accord. Dans la mesure où aucun terme ou aucune condition d'un autre contrat écrit, tel que le contrat mutuel de non-divulgaration, entre en conflit avec un autre terme ou une autre condition de ce CLUF, l'autre contrat écrit prévaut sur un tel autre terme ou une telle autre condition concernant le LOGICIEL mais uniquement dans la mesure nécessaire à la résolution du conflit.

4. LOGICIEL interdit à la revente

4.1. Si la mention « Interdit à la revente » (« Not for Resale » ou « NFR ») figure sur le LOGICIEL, nonobstant les autres articles du présent CLUF, vous ne pourrez utiliser le LOGICIEL qu'à des fins de démonstration, de vérification ou de test.

5. Mises à jour et extensions des fonctionnalités

5.1. Si la mention « Mise à niveau » ou « Extension des fonctionnalités » (« Extension ») figure sur le LOGICIEL, votre utilisation du LOGICIEL sera restreinte. Le champ d'application de Votre Licence peut inclure mais ne se limite pas aux éléments suivants :

5.1.1. Vous devez posséder une licence pour la version précédente (en cas de mise à jour) ou l'édition extensible (en cas d'extension des fonctionnalités) du LOGICIEL identifié par ABBYY en tant qu'éligible pour cette mise à jour ou extension des fonctionnalités afin d'utiliser le LOGICIEL.

- 5.1.2. Le LOGICIEL identifié en tant que « Mise à jour » ou « Extension des fonctionnalités » (« Extension ») remplace et/ou modifie le produit constituant la base de votre droit à la mise à jour ou à l'extension des fonctionnalités.
- 5.1.3. Vous ne pouvez utiliser le produit mis à jour ou étendu qu'en conformité avec les termes du CLUF fourni avec cette mise à jour ou extension des fonctionnalités.
- 5.2. Si la mention « Mise à jour » figure sur le LOGICIEL, vous reconnaissez que les obligations qui incombent à ABBYY au niveau de la prise en charge de la version du LOGICIEL en cours de mise à jour prennent fin dès la mise à disposition de la mise à jour.

6. Mises à niveau

- 6.1. Si le LOGICIEL est identifié en tant que « mise à niveau », les restrictions relatives à votre utilisation du LOGICIEL et au champ d'application de votre licence peuvent inclure, mais sans s'y limiter, ce qui suit :
 - 6.1.1. Après la mise à niveau, le logiciel qui constituait la base de votre droit à la mise à niveau (logiciel de base à mettre à niveau) peut uniquement être utilisé sur le même ordinateur conformément aux mêmes conditions générales du contrat de licence utilisateur final fourni avec le logiciel de base à mettre à niveau, sauf indication contraire figurant dans un contrat écrit distinct relatif à la mise à niveau conclu avec ABBYY et à l'exception des cas pour lesquels l'article 6.1.1.1 du présent CLUF s'applique.
 - 6.1.1.1. À la suite d'une mise à niveau du logiciel de base à mettre à niveau vers le LOGICIEL, qui est régi par le présent CLUF, le présent article s'applique si les deux conditions suivantes sont remplies : (i) l'article 16.6 du présent CLUF s'applique et (ii) vous avez acheté la mise à niveau à un tarif de mise à niveau préférentiel par rapport au prix normal du LOGICIEL et ce tarif réduit est subordonné à votre mise à niveau du logiciel de base à mettre à niveau vers le LOGICIEL. Si les deux conditions susmentionnées sont satisfaites, votre droit d'utiliser le logiciel de base à mettre à niveau prend fin, vous devez donc cesser toute utilisation de ce logiciel et le désinstaller entièrement de votre ordinateur ou du réseau local. Sinon, le présent CLUF sera réputé nul et non avenu et aucune licence du LOGICIEL ne sera considérée comme octroyée, à moins que vous ne payiez la différence entre le montant payé pour la mise à niveau et le prix standard du LOGICIEL.
 - 6.1.2. L'utilisation du logiciel de base à mettre à niveau peut être interdite par un contrat écrit distinct conclu avec ABBYY ou un partenaire d'ABBYY.

7. Maintenance et support technique

- 7.1. Vous aurez accès au support technique, aux services de maintenance ou aux services professionnels d'ABBYY associés au LOGICIEL (« Services d'assistance ») conformément aux conditions de la politique d'assistance actuellement appliquée par ABBYY ; toutefois, vous aurez peut-être droit à un niveau différent de services d'assistance de celui stipulé dans la politique d'assistance d'ABBYY conformément au contrat écrit distinct conclu avec ABBYY pour lesdits services d'assistance. Vous pouvez également avoir droit à certains services d'assistance d'un partenaire d'ABBYY aux termes d'un contrat conclu entre vous et le partenaire d'ABBYY en ce qui concerne lesdits services d'assistance, sous réserve que le contrat du partenaire d'ABBYY n'impose aucune obligation supplémentaire à ABBYY.
- 7.2. Les conditions générales de la politique d'assistance d'ABBYY sont publiées sur le site Web d'ABBYY, www.abbyy.com. ABBYY se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, sans notification préalable.
- 7.3. Outre les termes et conditions, ABBYY applique des politiques d'assistance spécifiques à des régions particulières pouvant être régies par des contrats distincts.

- 7.4. Tout code logiciel supplémentaire et tout composant du LOGICIEL fourni dans le cadre des Services d'assistance est à considérer comme partie intégrante du LOGICIEL et est soumis aux conditions générales du présent CLUF.

8. Propriété

- 8.1. Ni les droits de propriété intellectuelle d'ABBYY ni les droits de propriété d'ABBYY (notamment le LOGICIEL et tout brevet, toute marque déposée ou tout copyright d'ABBYY) ne vous sont transférés. Vous ne devez en aucune façon, pendant ou après la fin du contrat, utiliser ou revendiquer les droits d'un nom, d'une marque, d'un procédé ou d'une conception dont ABBYY est propriétaire, ou tout nom, toute marque déposée, tout procédé ou toute conception leur ressemblant.
- 8.2. Ni vos droits de propriété intellectuelle ni vos droits de propriété (notamment l'application et vos brevets, marques déposées ou droits d'auteur) ne sont transférés à ABBYY.
- 8.3. Le LOGICIEL contient des secrets industriels et des informations confidentielles qui sont la propriété d'ABBYY et de tiers et il est protégé par les droits d'auteur, ce qui inclut, sans limitation, les droits d'auteur en Russie et les traités internationaux ainsi que les lois en vigueur dans le pays où le logiciel est utilisé ou obtenu.
- 8.4. Tous les droits relatifs au titre et à la propriété intellectuelle du LOGICIEL et du contenu externe au LOGICIEL mais pouvant être consultés à partir de ce dernier, appartiennent aux propriétaires des contenus respectifs et peuvent être protégés par copyright ou par d'autres lois et traités internationaux sur la propriété intellectuelle. Ce CLUF ne vous octroie aucun droit de propriété intellectuelle.

9. Garantie limitée. Exclusions de responsabilité

- 9.1. Si la législation du pays dans lequel vous avez obtenu (acheté) le LOGICIEL l'exige, ABBYY garantit que les supports sur lesquels le LOGICIEL est fourni, le cas échéant, sont exempts de défauts matériels ou de malfaçons, uniquement sous réserve d'une utilisation normale et uniquement pendant la période minimale définie par la législation du pays dans lequel le LOGICIEL a été obtenu (acheté) et à compter de la date de Votre obtention (d'achat) du LOGICIEL. Si vous avez obtenu (acheté) le LOGICIEL dans les pays énumérés à l'article 14.7, cette période sera de trente (30) jours à compter de la date de Votre obtention (d'achat).
- 9.2. **SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSÉMENT SPÉCIFIÉE DANS LE PRÉSENT ARTICLE 9 (GARANTIE LIMITÉE, CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ) ET À L'EXCEPTION DE TOUTE GARANTIE, CONDITION, REPRÉSENTATION OU MODALITÉ DANS LA MESURE OÙ CELLES-CI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES OU LIMITÉES PAR LA LOI EN VIGUEUR DANS VOTRE JURIDICTION, LE LOGICIEL (Y COMPRIS TOUT LOGICIEL TIERS), Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOCUMENTS, MISES À NIVEAU ET MISES À JOUR DU LOGICIEL, VOUS EST FOURNI « TEL QUEL » ET ABBYY N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, CONDITION OU TERME NI NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION (EXPLICITES OU IMPLICITES, QUE CE SOIT PAR LA LOI, LE DROIT COMMUN, LA COUTUME, L'USAGE OU AUTRE) CONCERNANT TOUTE QUESTION, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'INTÉGRATION, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU RELATIVE AU FAIT QUE LE LOGICIEL NE COMPORTE AUCUNE ERREUR, RÉPOND À VOS EXIGENCES OU FONCTIONNE CORRECTEMENT AVEC TOUT AUTRE LOGICIEL OU ÉQUIPEMENT UTILISÉ EN CONJONCTION AVEC CELUI-CI. ABBYY NE GARANTIT PAS ET N'EST PAS EN MESURE DE GARANTIR LES PERFORMANCES NI LES RÉSULTATS OBTENUS PAR LE BIAIS DE L'UTILISATION DU LOGICIEL. VOUS ASSUMEZ TOUS LES RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ ET AUX PERFORMANCES DU LOGICIEL. DE PLUS, ABBYY N'ÉMET AUCUNE GARANTIE POUR LES PRODUITS LOGICIELS TIERS POUVANT ÊTRE FOURNIS AVEC LE LOGICIEL.**

10. Limitation de responsabilité

- 10.1. **ABBYY NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES,**

CESSATION D'ACTIVITÉ COMMERCIALE, PERTE DE DONNÉES OU INFORMATIONS COMMERCIALES OU AUTRES, TOUTE RÉCLAMATION OU DÉPENSE, DOMMAGES CONSÉQUENTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU TOUTE PERTE DE PROFIT OU TOUTE PERTE D'ÉCONOMIES RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CE LOGICIEL OU DES DOMMAGES CAUSÉS PAR D'ÉVENTUELLES ERREURS OU ERREURS D'IMPRESSION DANS LE LOGICIEL, MÊME SI ABBYY A ÉTÉ PRÉVENU PAR UN TIERS DE LA POSSIBILITÉ DE TELLES PERTES, DOMMAGES, RÉCLAMATIONS OU COÛTS. LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS PRÉCITÉES S'APPLIQUENT DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR DANS VOTRE JURIDICTION. LA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ABBY DANS LE CADRE DU OU ASSOCIÉE AU PRÉSENT LOGICIEL SERA LIMITÉE AU MONTANT VERSÉ (LE CAS ÉCHÉANT) LORS DE L'ACHAT DU LOGICIEL.

11. Exclusion de garantie et limitations pour les utilisateurs résidant en Allemagne ou en Autriche

11.1. Si vous vous êtes procuré votre copie du LOGICIEL en Allemagne ou en Autriche et résidez habituellement dans un de ces pays, conformément au droit allemand, ABBYY garantit les fonctionnalités du LOGICIEL énoncées dans sa documentation incluse dans le LOGICIEL (les « fonctionnalités convenues ») durant la période de garantie limitée à compter de la réception de la copie du LOGICIEL, dans le cadre d'une utilisation respectant la configuration matérielle recommandée. Tel qu'utilisé dans le présent article, « période de garantie limitée » signifie deux (2) ans si vous êtes un consommateur et un (1) an dans les autres cas. Toute variation non substantielle des fonctionnalités convenues ne sera pas considérée et ne constitue pas un droit de garantie. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux LOGICIELS fournis gratuitement, notamment aux mises à jour, aux pré-versions, aux versions d'« essai », aux échantillons de produits, aux copies du LOGICIEL dont la revente est interdite (« Not for Resale » « NFR ») et au LOGICIEL modifié par Vos soins dans la mesure où ces modifications sont à l'origine des défaillances. Pour déposer une réclamation au cours de la période de garantie limitée, Vous devez, à vos frais, renvoyer le LOGICIEL accompagné de sa preuve d'achat à l'endroit où Vous vous l'êtes procuré. Si les fonctionnalités du LOGICIEL divergent de manière substantielle de celles convenues, ABBYY est autorisée (à des fins de nouvelles performances et à sa seule discrétion) à réparer ou remplacer le LOGICIEL. Si cela échoue, vous êtes en droit de demander une réduction du prix d'achat (réduction) ou l'annulation du contrat d'achat (résiliation). Pour plus d'informations sur la garantie, veuillez contacter : ABBYY Europe GmbH, Landsberger Str. 300, 80687 Munich, tél. : +49 89 69 33 33 0, fax : +49 89 69 33 33 300, e-mail : help@abbyy.com.

11.2. Si vous vous êtes procuré le LOGICIEL en Allemagne ou en Autriche et si vous résidez habituellement dans l'un de ces pays :

11.2.1. Sous réserve des dispositions de l'article 11.2.2, la responsabilité statutaire d'ABBY vis-à-vis des dommages sera limitée de la manière suivante : (i) ABBYY ne sera tenu responsable que jusqu'à concurrence du montant des dommages tels que raisonnablement prévisibles à la date de la conclusion du contrat d'achat au titre des dommages causés par une légère violation par négligence d'une obligation contractuelle relative au matériel mais (ii) ABBYY ne sera pas tenu responsable des dommages causés par une légère violation par négligence d'une obligation contractuelle non liée au matériel.

11.2.2. La limitation de responsabilité stipulée à l'article 11.2.1 ne sera pas applicable aux responsabilités statutaires obligatoires, en particulier, à la responsabilité entrant dans le cadre du droit allemand de la responsabilité du fait des produits (German Product Liability Act), à la responsabilité liée à la prise en charge d'une garantie spécifique ou à la responsabilité des blessures corporelles infligées de manière volontaire.

11.2.3. Vous êtes tenu de prendre toutes les mesures raisonnables afin d'éviter ou de minimiser tout dommage, notamment d'effectuer des copies de sauvegarde du LOGICIEL et de vos données informatiques entrant dans le cadre des dispositions de ce CLUF.

12. Exclusion de garantie et limitations pour les utilisateurs résidant en Australie

12.1. Si vous avez obtenu le LOGICIEL en Australie et résidez habituellement dans ce pays :

- 12.1.1. Les biens d'ABBYY sont livrés avec des garanties qui ne peuvent pas être exclues dans le cadre du droit des consommateurs en Australie. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement en cas de panne importante et pour la compensation de tout autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à une réparation ou à un remplacement des biens si ceux-ci ne sont pas d'une qualité acceptable et si la panne n'est pas d'une importance majeure.
- 12.1.2. lorsque ABBYY offre une ou des garanties explicites supplémentaires avec le LOGICIEL, les avantages dont vous bénéficiez avec l'une des garanties de la sorte s'ajoutent mais ne remplacent pas vos autres droits et recours dans le cadre du droit des consommateurs en Australie. Pour déposer une réclamation au titre de la garantie, vous devez retourner, à vos frais, le LOGICIEL et une preuve d'achat à l'endroit où vous l'avez acquis ou, lorsque le retour est impossible, rendre le LOGICIEL disponible pour inspection par ABBYY ou ses représentants. Aucune réclamation ne sera valide dans le cadre de la garantie à moins que le LOGICIEL ait été testé et évalué défectueux par ABBYY conformément aux termes de la garantie. Si le LOGICIEL est déterminé comme étant défectueux (à la discrétion d'ABBYY), ABBYY est autorisé (à sa propre discrétion) à réparer ou à remplacer le LOGICIEL. Pour plus d'informations sur la garantie, veuillez contacter ABBYY PTY Ltd. : Citigroup Building' Level 13, 2 Park Street, SYDNEY NSW 2000 Australie, tél. : +61 (02) 9004 7401 ; e-mail : help@abbyy.com.
- 12.1.3. conformément à Vos droits découlant de la *Loi sur la concurrence et sur les produits de consommation de 2010* (Cth) ou autre législation des consommateurs, Vous acceptez qu'ABBYY ne soit en aucun tenu responsable de toute réclamation de Votre part (qu'elle soit d'ordre contractuelle, délictuelle, statutaire ou autre) pour tout dommage ou blessure direct, indirect, spécial, accessoire ou conséquent, y compris, mais sans s'y limiter, de toute perte de profits, de contrats, de revenus ou de données émergeant ou étant liée à la mise à disposition du LOGICIEL ou la mise à disposition de tous autres biens ou services sous le présent CLUF ou tout autre accord écrit signé entre Vous et ABBYY ou un Partenaire ABBYY et que ce soit à la lumière de toute violation ou défaut de la part d'ABBYY ou de toute négligence de la part d'ABBYY. La responsabilité maximale d'ABBYY et de ses Partenaires dans le cadre du présent CLUF et de tout autre accord écrit signé entre Vous et ABBYY ou un Partenaire ABBYY en ce qui concerne toutes les violations et négligences en rapport avec de tels accords, sera limitée à la somme de cinquante dollars américains (50 \$ USD) ou au montant total payé par Vous-même pour le LOGICIEL, selon la somme la plus élevée.
- 12.1.4. Si la *Loi sur la concurrence et sur les produits de consommation de 2010* (Cth) (ou législation analogue) s'applique et autorise la limitation de responsabilité pour violation de garantie impliquée par statut, la responsabilité d'ABBYY est limitée, si ABBYY le souhaite, à :
- 12.1.4.1. en ce qui concerne des biens, une ou plusieurs des options suivantes : (i) le remplacement des biens ou la fourniture de biens équivalents ; (ii) la réparation des biens ; (iii) le paiement des frais de remplacement des biens ou de l'acquisition de biens équivalents ; ou (iv) le paiement des frais de la réparation des biens ; et
- 12.1.4.2. en ce qui concerne des services : (i) une nouvelle prestation des services ; (ii) ou le paiement des frais de la nouvelle prestation des services.
- 12.1.5. Toutes les conditions générales du présent CLUF qui limitent ou excluent tout terme, condition ou garantie, explicite ou implicite ou la responsabilité d'ABBYY s'appliquent dans la mesure permise par la loi australienne et ne seront pas interprétées comme excluant, qualifiant ou limitant Vos droits ou recours statutaires découlant de la violation de tout terme impliqué du présent CLUF dans lequel une telle exclusion, qualification ou limitation serait interdite par statut.
- 12.1.6. Si Vous êtes un consommateur (tel que défini dans la *Loi sur la concurrence et sur les produits de consommation de 2010* (Cth)), rien dans ce présent CLUF ne restreint, limite ni modifie Vos droits ou recours envers ABBYY pour le défaut d'une

garantie statutaire sous le droit des consommateurs en Australie où une telle restriction, limitation ou modification sera interdite par la *Loi sur la concurrence et sur les produits de consommation de 2010* (Cth).

13. Limitations supplémentaires du LOGICIEL obtenu aux États-Unis

13.1. **Utilisation gouvernementale.** Le logiciel à licence et la documentation l'accompagnant sont des « Articles commerciaux » selon la définition du terme au 48 C.F.R. §2.101, s'agissant de « Logiciel informatique commercial » et de « Documentation d'un logiciel informatique commercial », selon les définitions des termes utilisés au 48 C.F.R. §12.212 ou au 48 C.F.R. §227.7202 le cas échéant. Conformément au 48 C.F.R. §12.212 ou au 48 C.F.R. §227.7202-1 jusqu'au 227.7202-4 le cas échéant, le Logiciel informatique commercial et la Documentation du logiciel informatique commercial sont accordés sous licence aux utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis (a) uniquement en tant qu'articles commerciaux et (b) avec les mêmes droits qui sont octroyés aux autres utilisateurs finaux selon les présentes conditions générales. Droits non publiés réservés sous la loi des droits d'auteur des États-Unis.

14. Règles sur l'exportation. **Le Logiciel et Votre utilisation du Logiciel sont soumis aux lois, restrictions et réglementations américaines et internationales qui peuvent régir l'exportation et l'utilisation du Logiciel. Vous acceptez de ne pas exporter ou réexporter Le LOGICIEL si son exportation entraîne la violation des dispositions juridiques en matière d'exportation du pays dans lequel ce LOGICIEL a été acheté ou autrement obtenu. En outre, vous déclarez et garantissez avoir le droit de recevoir ce LOGICIEL dans le cadre des lois en vigueur.**

15. Logiciel tiers

15.1. Polices intégrées

Les programmes de polices sont soumis aux droits d'auteur et le propriétaire est en droit de fixer les conditions d'utilisation de tels programmes. L'une des dites conditions peut éventuellement exiger la possession d'une copie sous licence du programme de police pour intégrer la police dans un fichier PDF. En aucun cas, la société ABBYY ne sera tenue responsable des dommages résultant de votre utilisation des polices intégrées ou associés à celles-ci.

15.2. Logiciel Datalogics et produits Adobe

15.2.1. Copyright 2000 - 2012 Datalogics, Inc.

Copyright 1984 - 2012 Adobe Systems Incorporated et ses concédants de licences.
Tous droits réservés.

15.2.2. Le terme « Logiciel Datalogics et produits Adobe » désigne le logiciel Datalogics et les produits tiers (y compris les produits Adobe) et la documentation relative ainsi que toute mise à niveau, version modifiée, mise à jour, ajout et copie.

15.2.3. Vous comprenez et acceptez que les concédants tiers sont les propriétaires des informations de propriété et des droits de propriété intellectuelle inclus dans le LOGICIEL et la documentation. Ces concédants tiers sont les bénéficiaires tiers mettant en vigueur les droits d'ABBYY et vos obligations ci-après et pouvant chercher les recours adéquats juridiques et équitables, comprenant, de manière non exclusive, les dommages et mesures injonctives en cas de manquement à ces obligations de votre part.

15.2.4. Octroi de licence et restrictions. ABBYY octroie un droit non exclusif vous autorisant à utiliser le Logiciel Datalogics et les produits Adobe en conformité avec les termes du présent CLUF. Vous pouvez effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel

Datalogics et des Produits Adobe, dans la mesure où la copie de sauvegarde n'est pas destinée à être installée ou utilisée sur un autre ordinateur.

- 15.2.5. Droits relatifs à la propriété intellectuelle. Le Logiciel Datalogics et les Produits Adobe incorporés dans le LOGICIEL sont la propriété de Datalogics, d'Adobe et de tiers ainsi que de leurs fournisseurs et leur structure, leur organisation et leur code sont des secrets commerciaux précieux de Datalogics, d'Adobe et des tiers ainsi que de leurs fournisseurs. Le Logiciel Datalogics et les Produits Adobe sont également protégés par les lois sur les droits d'auteur aux États-Unis et par les dispositions des traités internationaux. Vous n'êtes pas autorisé à copier le Logiciel Datalogics et les Produits Adobe, sauf tel que prévu dans ce CLUF. Toute copie autorisée effectuée conformément aux termes du présent CLUF doit inclure le même avertissement relatif aux droits d'auteur ainsi que toute autre notice de propriété apparaissant dans le Logiciel Datalogics et les Produits Adobe. Vous vous engagez à ne pas modifier, adapter, traduire, effectuer des opérations de rétro-ingénierie, décompiler, désassembler ni essayer de découvrir le code source du Logiciel Datalogics et des Produits Adobe. Sauf indication contraire, ce CLUF ne vous octroie aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel Datalogics et les Produits Adobe.
- 15.2.6. Licence pour les polices. Vous pouvez intégrer des copies du logiciel de polices dans vos documents électroniques afin d'imprimer, de visionner et d'éditer le document. Aucun droit d'intégration n'est induit ni permis sous cette licence.
- 15.2.7. Garantie. ABBYY ET SES FOURNISSEURS NE GARANTISSENT PAS ET NE SONT PAS EN MESURE DE GARANTIR LES RÉSULTATS DE PERFORMANCES QUE VOUS OBTIENDREZ SUITE À L'UTILISATION DU LOGICIEL.
- 15.2.8. Règles sur l'exportation. Vous vous engagez à ne pas expédier, transférer ni exporter le Logiciel Datalogics et les Produits Adobe incorporés à votre logiciel vers quelque pays que ce soit, ni à l'utiliser en infraction à la législation des États-Unis régissant les exportations ou à toute autre loi, restriction ou réglementation sur l'exportation (collectivement « Lois sur l'exportation »). En outre, si le Logiciel Datalogics et les Produits Adobe incorporés au logiciel sont identifiés en tant que produits d'exportation contrôlés par les Lois sur l'exportation, vous devez certifier et prouver que vous n'êtes ni citoyen ni résident d'un pays soumis à un embargo commercial et qu'aucune loi sur l'exportation ne vous interdit la réception du Logiciel Datalogics et des Produits Adobe incorporés au logiciel. Tous les droits à l'utilisation du Logiciel Datalogics et des Produits Adobe vous sont accordés dans la mesure où vous vous conformez aux termes du présent CLUF. Vous serez déchu de ce droit si vous enfreignez cette condition.
- 15.2.9. Droit en vigueur. Le présent CLUF ne sera pas régi par la législation portant sur les conflits de lois en vigueur dans une quelconque juridiction, ni par la convention des Nations Unies sur les contrats relatifs au commerce international de biens, qui ne saurait s'appliquer à la présente licence.
- 15.2.10. Dispositions générales Ce CLUF ne portera pas préjudice aux droits statutaires de toute partie impliquée en tant que consommateur.
- 15.2.11. Marques déposées. Les marques déposées ci-présentes sont des marques commerciales ou des marques déposées de leurs propriétaires respectifs aux États-Unis et/ou dans d'autres pays.

15.3. Kit de développement logiciel (SDK) WIBU et pilotes Wibu

- 15.3.1. WIBU, CodeMeter, SmartShelter, SmartBind sont des marques déposées de Wibu-Systems.
- 15.3.2. Les réglementations sur l'exportation en Allemagne s'appliquent en cas d'exportation de produits Wibu-Systems.

- 15.4. Le LOGICIEL peut contenir le logiciel d'autres tiers. Vous trouverez les informations relatives aux logiciels tiers et aux licences de ces mêmes logiciels dans le LOGICIEL et/ou dans la documentation accompagnant le LOGICIEL.
- 15.5. À réception d'une copie du LOGICIEL et/ou des mises à jour le concernant, vous devez prendre connaissance des termes du CLUF et des informations relatives au copyright et aux marques déposées fournies dans le LOGICIEL et/ou dans les documents joints au LOGICIEL, qui régissent l'utilisation de logiciels tiers. En cas de divergences entre les informations contenues dans le présent CLUF et celles fournies dans le LOGICIEL et/ou dans les documents joints au LOGICIEL, vous devez prendre en compte les informations relatives à l'utilisation du copyright contenues dans le LOGICIEL et/ou dans les documents joints au LOGICIEL.

16. **Droit en vigueur**

- 16.1. Si vous vous êtes procuré le LOGICIEL aux États-Unis, au Canada, au Mexique, au Belize, au Costa Rica, au Salvador, au Guatemala, au Honduras, sur l'île de Montserrat, au Nicaragua, au Panama, dans les îles Turques-et-Caïques, dans les îles Vierges, au Japon ou à Taïwan, le présent CLUF sera régi et interprété conformément à la législation en vigueur de l'état de Californie (États-Unis). Quant aux litiges qui pourraient résulter de ce CLUF et/ou de ce LOGICIEL, vous acceptez de vous soumettre aux lois et aux juridictions fédérales exclusives et/ou aux cours d'état du comté de Santa Clara, dans l'État de Californie. Pour éviter toute ambiguïté, si vous avez obtenu le LOGICIEL aux États-Unis, vous vous êtes procuré (acheté) le LOGICIEL auprès d'ABBYY USA Software House Inc.
- 16.2. Si le LOGICIEL est obtenu au Japon, le présent CLUF doit être régi et interprété conformément aux lois du Japon et les parties acceptent de se soumettre aux juridictions exclusives de la cour du district de Tokyo, Japon.
- 16.3. Si le LOGICIEL a été acheté en Autriche, en Belgique, en Bulgarie, en Croatie, en République tchèque, au Danemark, en Finlande, en France, en Hongrie, en Italie, en Allemagne, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en Roumanie, en Slovaquie, en Slovénie, en Espagne, en Suède, en Lettonie, en Lituanie, en Estonie ou dans tout autre État membre de l'Union européenne, qui n'est pas directement mentionné à l'article 16.4 du présent CLUF, ou en Suisse, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein, en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, en Géorgie, en Irak, en Israël, en République de Macédoine du Nord, en Turquie, en Serbie, au Monténégro, en Moldavie et en Ukraine, le présent CLUF sera régi et interprété conformément au droit matériel en vigueur en Allemagne. Les tribunaux de Munich seront seuls compétents pour tous les litiges liés au présent CLUF.
- 16.4. Si le LOGICIEL a été acheté au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en République d'Irlande, aux Îles Caïmans, à Gibraltar, à Guernesey, sur l'Île de Man, à Jersey et aux Îles Vierges britanniques, le présent CLUF sera régi et interprété conformément à la législation d'Angleterre et du Pays de Galles et les parties acceptent la juridiction exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles.
- 16.5. Si le LOGICIEL est obtenu en Australie, Nouvelle-Zélande, Papouasie Nouvelle-Guinée, l'île Christmas, les îles Cocos (Keeling), Fidji, Nioué, les îles Cook, l'île Norfolk, Tokelau le présent CLUF doit être régi et interprété conformément aux lois de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, Australie et les parties acceptent de se soumettre aux juridictions exclusives des tribunaux fédéraux ou provinciaux de l'État de Nouvelle-Galles du Sud.
- 16.6. Si le LOGICIEL a été acheté en Russie, en Biélorussie, au Kazakhstan ou dans tout autre pays de la CEI, à l'exception de la Moldavie, le présent CLUF sera régi et interprété conformément au droit matériel en vigueur dans la Fédération de Russie.
- 16.7. Si l'article 16.6 s'applique et si vous êtes une entité ou un entrepreneur individuel (une personne indépendante dans ses activités qui n'a pas recours à la structure d'une entreprise ou à des partenaires et qui assume seule l'entière responsabilité de ses activités), la Cour fédérale Arbitrazh de Moscou en Fédération de Russie exercera une juridiction exclusive sur tous les litiges en rapport avec le présent CLUF. Si l'article 16.6 s'applique et si vous êtes une

personne physique, la cour du district de Butyrsky à Moscou en Fédération de Russie exercera une juridiction exclusive sur tous les litiges en rapport avec le présent CLUF.

- 16.8. Dans les cas décrits aux articles 16.1 à 16.6, le présent CLUF ne sera pas régi par la législation sur les conflits de lois en vigueur dans une quelconque juridiction, ni par la convention des Nations unies sur les contrats relatifs au commerce international de biens, qui ne saurait s'appliquer à la présente licence.
- 16.9. Si le LOGICIEL a été obtenu (acheté) dans un pays autre que les pays spécifiés aux articles 16.1 à 16.6, le présent CLUF sera régi et interprété conformément au droit substantif du pays où vous avez obtenu (acheté) le LOGICIEL.

17. Résiliation

- 17.1. Sauf en cas d'accord contraire conclu avec ABBYY dans un contrat écrit distinct ou sauf disposition contraire stipulée dans le CLUF ou dans la documentation du LOGICIEL, le présent CLUF prend effet à perpétuité à partir de la date de votre première acceptation qui est indiquée au début du CLUF ou aussi longtemps que la loi en vigueur l'autorise. Dans la mesure où la loi applicable exige la déclaration d'une période d'expiration du présent CLUF, le présent CLUF persistera aussi longtemps que la loi en vigueur l'autorise, mais dans tous les cas, au moins pendant toute la durée des droits d'auteur du LOGICIEL et dans ce cas, il expirera automatiquement sans notification préalable dès la fin de cette période.
- 17.2. Sans préjudice de tout autre droit, ABBYY peut résilier le présent CLUF si vous n'en respectez pas les termes et les conditions. Dans ce cas, vous devez détruire tous les exemplaires du LOGICIEL et tous ses composants, et désinstaller le LOGICIEL de vos ordinateurs.
- 17.3. Vous pouvez résilier ce CLUF en détruisant tous les exemplaires du LOGICIEL et tous ses composants et en désinstallant le LOGICIEL.
- 17.4. Une telle résiliation ne vous décharge pas de votre obligation de payer le LOGICIEL. Les définitions et articles 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et l'article 3.4.4 subsistent après la résiliation ou l'expiration du présent CLUF, quelle qu'en soit la cause ; toutefois, ceci n'implique ni ne maintient le droit d'utiliser le LOGICIEL après la résiliation ou l'expiration du présent CLUF.

18. Divers

- 18.1. Dans le cadre de l'activation, de l'installation, de l'exploitation, de l'enregistrement et/ou du support technique et de la maintenance du LOGICIEL, il peut vous être demandé de fournir à ABBYY certaines informations personnelles (telles que, mais sans s'y limiter, votre nom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, nom de la société (le cas échéant)) et certaines informations techniques (telles que, mais sans s'y limiter, les caractéristiques de votre matériel, les logiciels tiers, le numéro de série de votre LOGICIEL). Vous pouvez choisir de ne pas nous fournir vos informations personnelles et/ou techniques. Dans ce cas, vous ne pourrez peut-être pas bénéficier du support technique ou de la maintenance du LOGICIEL mis à la disposition des clients d'ABBYY qui acceptent de fournir leurs informations personnelles et/ou techniques, si cela est essentiel à la fourniture du support technique ou de la maintenance du LOGICIEL ou constitue une obligation en ce qui concerne ledit support technique ou ladite maintenance du LOGICIEL et n'est pas en contradiction avec la loi applicable. Par exemple, pour vous faire bénéficier du support technique, ABBYY doit traiter votre adresse électronique ou votre numéro de téléphone aux fins de la communication avec vous. Vous acceptez de ne pas fournir davantage d'informations personnelles et/ou techniques que celles exigées par ABBYY ou un partenaire d'ABBYY et vous acceptez que vos informations personnelles et/ou techniques soient traitées (ce qui inclut, mais sans s'y limiter, la collecte et/ou autres utilisations) par ABBYY et/ou ses filiales ou les partenaires d'ABBYY conformément à la loi en vigueur et à condition que la confidentialité et la sécurité des données soient préservées si la loi applicable l'exige. Pour en savoir plus sur le traitement des données personnelles, veuillez consulter la Politique de confidentialité disponible à l'adresse <https://www.abbyy.com/privacy>.
- 18.2. Le LOGICIEL peut se connecter de manière périodique au serveur sécurisé d'ABBYY via

Internet pour vérifier le statut du LOGICIEL ou télécharger des mises à jour et des informations techniques indispensables pour le fonctionnement du LOGICIEL.

- 18.3. ABBYY peut vous envoyer des courriers électroniques contenant des actualités sur le produit et la société, des informations concernant les offres spéciales, des conseils pour l'utilisation du produit et d'autres informations relatives au produit et à l'entreprise, à condition qu'ABBYY dispose d'un motif légitime à cet égard (p.ex., votre acceptation de recevoir des informations de ce type). Vous pouvez vous désabonner à tout moment (<https://www.abbyy.com/privacy>).
- 18.4. Si toute plainte ou toute poursuite est engagée contre vous en rapport avec votre utilisation du LOGICIEL, vous devez rapidement en informer ABBYY par écrit sous trois (3) jours ouvrables, dans la mesure du possible, à compter du moment où vous en avez été averti. Vous devez mener toutes les actions nécessaires pour permettre à ABBYY de prendre part aux audiences desdites plaintes ou poursuites devant un tribunal judiciaire ou à l'arbitrage ; vous devez coopérer avec ABBYY et lui fournir toutes les informations utiles ou nécessaires au règlement des plaintes ou poursuites correspondantes pas plus tard que sous sept (7) jours à compter du moment où vous en avez reçu la demande d'ABBYY.
- 18.5. Sauf accord contraire des parties, le Logiciel sous licence en vertu du présent CLUF exige le paiement de la contrepartie. La compensation prévue par ce CLUF est le prix de la licence établi par ABBYY ou par un partenaire ABBYY et est payable conformément aux procédures de paiement établies. Il se peut aussi qu'elle soit incluse dans la valeur de l'équipement ou du matériel que vous avez obtenu ou qu'elle fasse partie du montant que vous versez pour la version complète du LOGICIEL.
- 18.6. Si une partie de ce CLUF est considérée non avenue ou non exécutoire, cela n'aura aucune incidence sur la validité de l'ensemble du CLUF, qui conservera sa force exécutoire conformément aux conditions prescrites.